



**PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT**  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO  
Mèl : perrine.flipo@cg60.fr  
Tél. : 03.44.10.41.71  
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **09 JUIN 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU  
de BRAISNES-SUR-ARONDE

Le Président du Conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 18 février 2015, reçu le 19 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune BRAISNES-SUR-ARONDE, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n° 41 et 73.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement des RD :*

Les RD 41 et 73 sont classées routes de 4<sup>ème</sup> catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 1.491 véhicules pour la RD 41 (PR 3.400), dont 3,9 % de poids lourds ;
- 1.349 véhicules pour la RD 73 (PR 27.000), dont 3,0 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

#### 1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces routes départementales.

#### 1.5 Accidentologie :

Entre 2009 et 2013, aucun accident n'a été à déplorer.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE.

### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

- Lignes régulières : circuit combiné des lignes n<sup>os</sup> 48 et 49 (FRANCIÈRES/COMPIÈGNE) ;
- Lignes scolaires : à destination du collège La Vallée du Matz de RESSONS-SUR-MATZ, du lycée Sainte-Julie Billiard d'ORVILLERS-SOREL, des établissements scolaires de RIBECOURT-DRESLINCOURT et desservant le regroupement pédagogique intercommunal de BAUGY, BRAISNES et MONCHY-HUMIÈRES.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE est traversé par le GR 225 inscrit au Plan départemental de tourisme pédestre adopté par délibération du conseil départemental du 18 janvier 1990.

L'extrait de ce GR est joint au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Etangs tourbeux de Revenne » (PPI60).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le Département et la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE n'est pas concernée.

## 2) LA RESSOURCE EN EAU :

### 2.1 *Eau potable :*

L'alimentation en eau de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE provient du captage implanté sur la commune de MONCHY-HUMIÈRES.

### 2.2 *Assainissement :*

La commune de BRAISNES-SUR-ARONDE dispose d'un système d'assainissement collectif raccordé sur la station d'épuration de COUDUN. Cette station, d'une capacité de 4 000 EH, a été mise en service en 2003 et permet de respecter les exigences réglementaires de traitement des eaux résiduaires urbaines.

### 2.3 *Rivière :*

La commune de BRAISNES-SUR-ARONDE est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Concernant la dynamique locale, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde décline un Programme Pluriannuel d'Entretien validé par d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui octroyant une servitude de passage. Par ailleurs, de nombreux projets de restauration du milieu aquatique sont en émergence avec, notamment, l'appui du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Le territoire communal est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Aronde et le ru Tiers Val, ce dernier ne représentant pas un cours d'eau pérenne.

Concernant les objectifs de qualité, faisant parti de l'unité hydrographique Oise-Aronde, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 pour l'Aronde (FRHR188). Cette masse d'eau est également recensée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Dans le cadre de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE), les riverains de l'Aronde (H360600) ont une obligation de mise en conformité des ouvrages hydrauliques avant 2018 pour le transport sédimentaire et le franchissement piscicole. A ce titre, ils peuvent bénéficier de subventionnements exceptionnels de la part de l'AESN dans le cadre d'un effacement d'ouvrage.

## 3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

### III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE les éléments d'information suivants :

#### 1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en Commission Permanente du Conseil départemental le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr), rubrique haut-débit.

**Il est donc important que la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### 2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

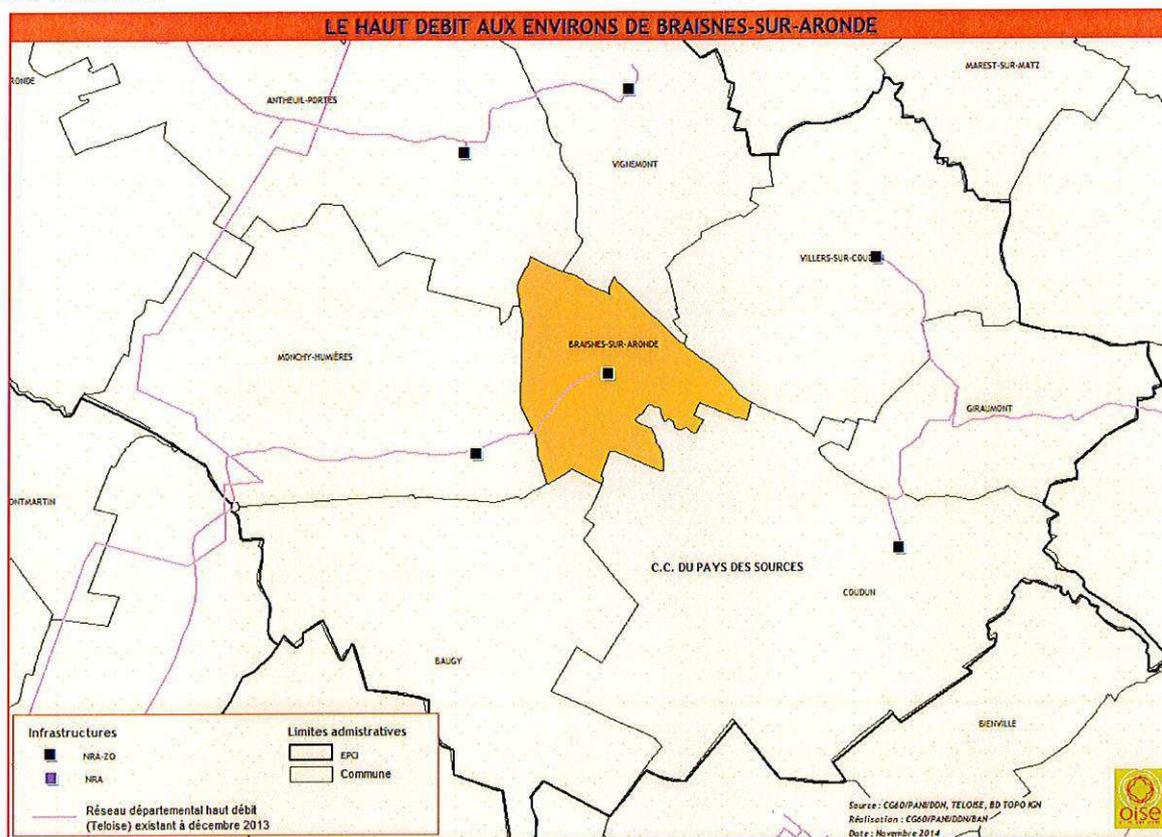
BRAISNES-SUR-ARONDE est très bien desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement est situé au sein de la commune. Ainsi, les habitations sur BRAISNES-SUR-ARONDE peuvent prétendre, pour la totalité des lignes, à des abonnements « triple-play » (internet, téléphone, télévision).

#### 3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, de plus 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et passe également à proximité sur des communes proches ou frontalières (VIGNEMONT, VILLERS-SUR-COUDUN, GIRAUMONT, COUDUN, MONCHY-HUMIERES, ANTHEUIL-PORTES).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BRAISNES-SUR-ARONDE.



#### 4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie, dès aujourd'hui, le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) par rapport aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BRAISNES-SUR-ARONDE est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier à ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE pour en desservir d'autres.

**Il est donc important que, d'ores et déjà, la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.**

#### 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de

communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

#### **SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
  - NRA ;
  - Chambres ;
  - Fourreaux ;
  - Poteaux ;
  - Locaux techniques, répartiteurs ;
  - Antennes ;
  - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE et aucune étude n'est menée, actuellement, quant à la construction éventuelle d'un équipement.

#### **V. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Sources, EPCI auquel appartient la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE, le PDH préconise la production annuelle de 105 à 115 logements à l'horizon 2020 dont 24% de logement locatif social et 27% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

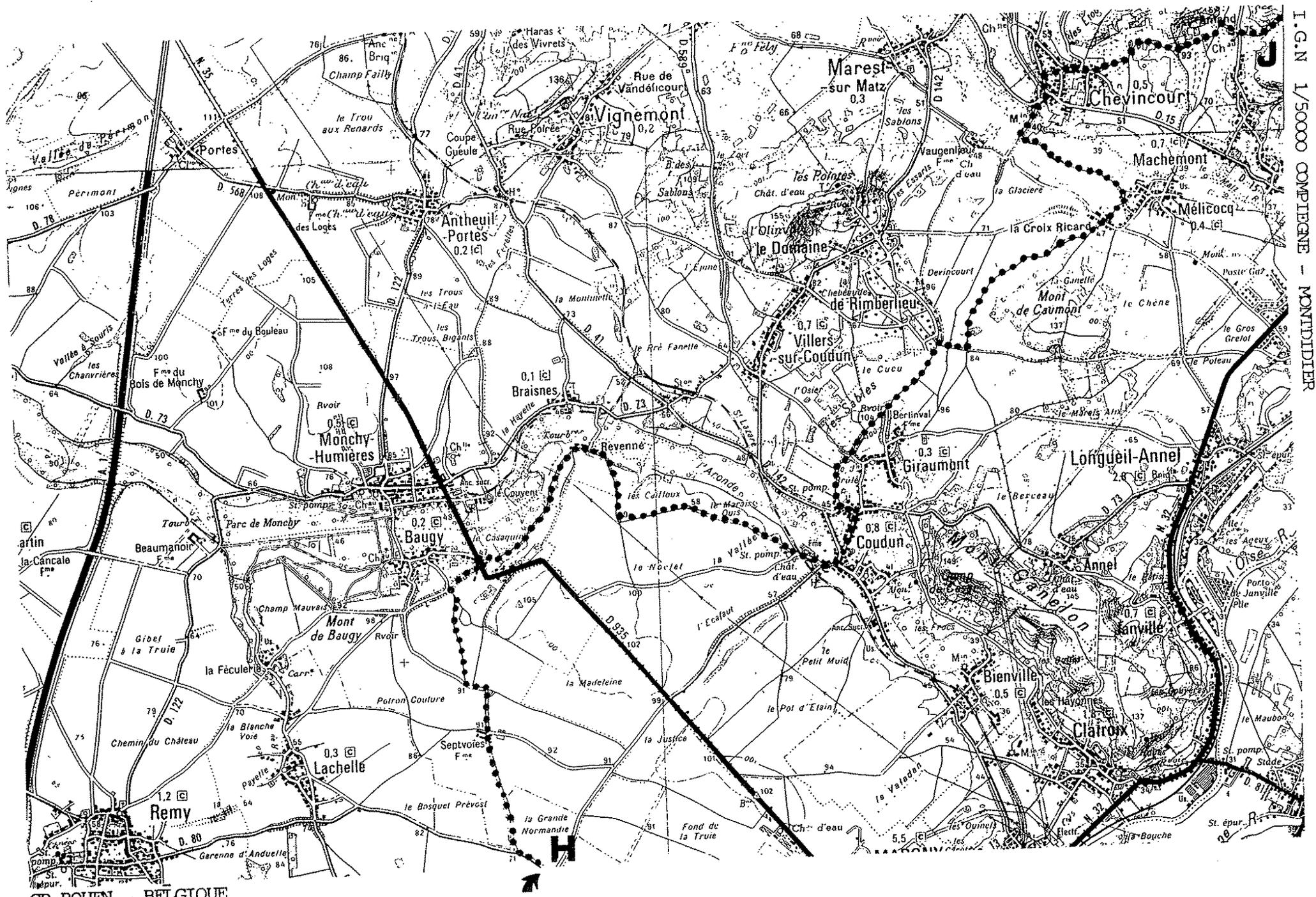
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation  
le conseiller spécial auprès du Président



Xavier PÉNEAU  
Préfet

P.J. : - 1 extrait du GR 225 ;  
- 1 fiche descriptive ENS.



I.G.N. 1/50000 COMPIEGNE - MONTDIER



**Surface :** 13

**Altitude :** 44 - 50 m

**Entité paysagère :**

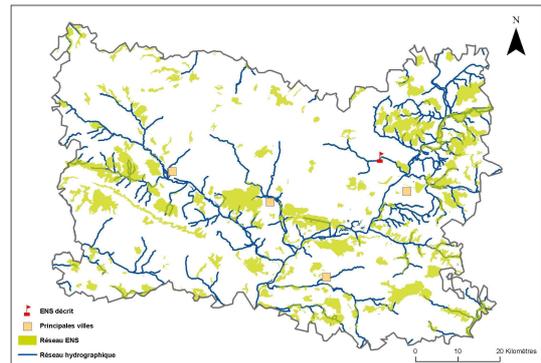
PLATEAU PICARD.

**Canton(s) concerné(s):**

RESSONS-SUR-MATZ.

**Commune(s) concernée(s) :**

BRAISNES.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220220019.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

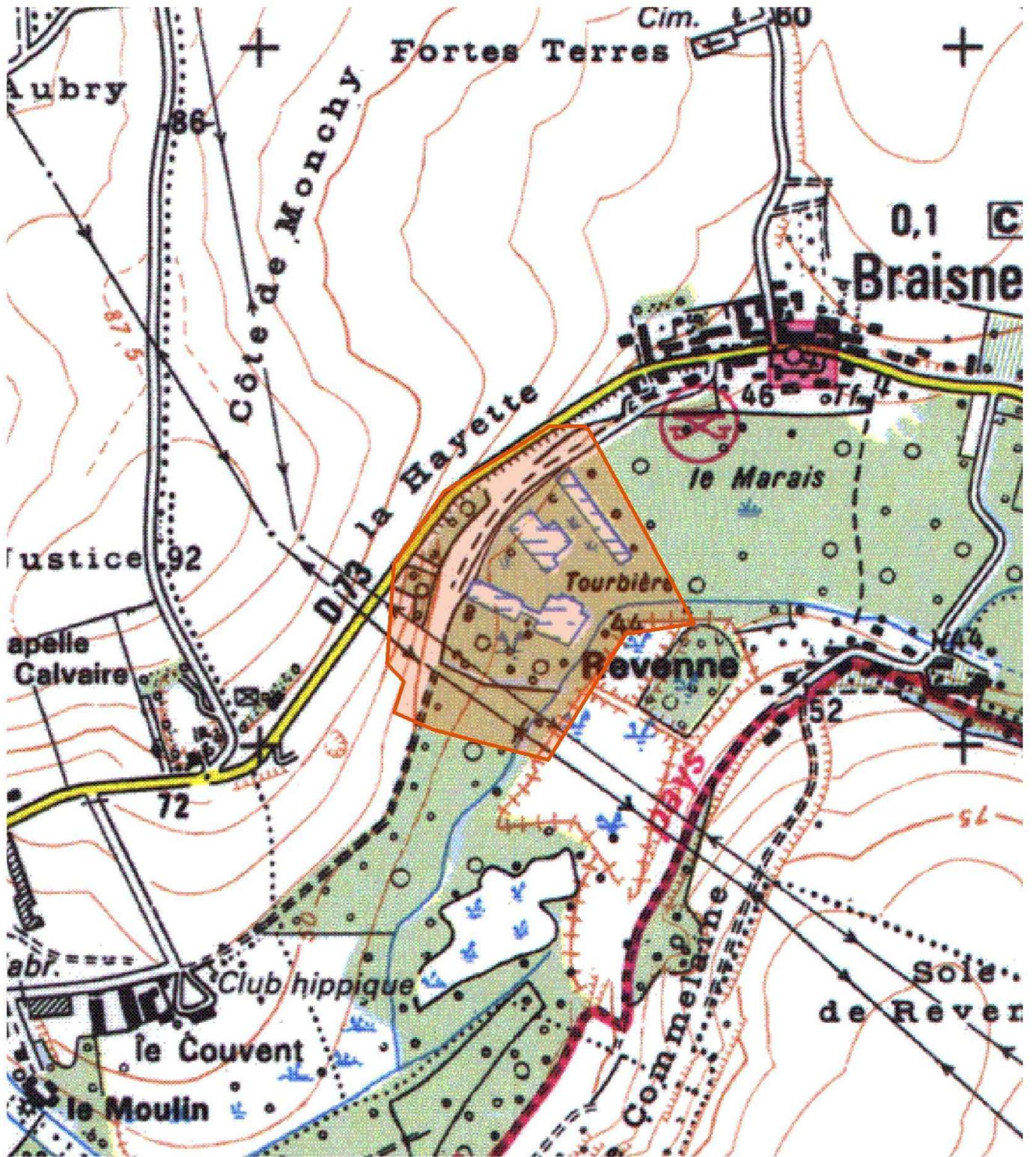
### Vocation proposée

Accueil du public et gestion du marais

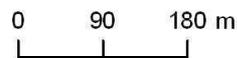


### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

L'étang tourbeux de Revenne à Braisnes est un site d'exception grâce à la présence de milieux rares en Picardie comme les milieux tourbeux basiques. Le site est très hétérogène, composé à la fois de zones très sauvages du marais et de zones aménagées pour la pêche et les loisirs.



 Délimitation de l'ENS



## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les milieux tourbeux basiques.

##### Espèces végétales remarquables

Le Mouron délicat\* (*Anagallis tenella*), la Laïche distante (*Carex distans*), le Jonc subnoduleux (*Juncus subnodulosus*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*).

##### Espèces animales remarquables

Nombreux odonates dont l'Agrion délicat (*Ceragrion tenellum*). Le Martin-pêcheur est un hôte occasionnel du site. Un individu de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) a été découvert sur le site (inventaire BIOTOPE).

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

#### Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux tourbeux sont assez bien connectés dans l'ensemble et les étangs sont reliés par un réseau de fossés. L'embroussaillage prononcé du marais rend difficile les prospections.

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Les boisements humides ceinturent le site et se poursuivent tout le long du cours de l'Aronde.

#### Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation mauvais. Le marais est réduit et tend à disparaître sous un embroussaillage trop prononcé. L'aménagement des étangs pour la pêche de loisirs limite l'intérêt écologique du site en banalisant les différents milieux. Le site héberge toutefois une diversité entomologique et batrachologique intéressante.

### DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est caractérisé par son déséquilibre en matière d'aménagement :

- les anciennes tourbières aujourd'hui reconverties en étangs sont entretenues telles des parcs paysagers (berges, mobilier urbain, cheminement piétons) et sont vouées à la pêche. Entre les étangs et les constructions bordant la RD73, une bande enherbée est maintenue propre par les services techniques communaux avec des essences ornementales et des aires de pique-nique. Un chemin latéral stabilisé permet de desservir les étangs, quelques aires de parking ont été annexées.
- La matrice boisée est délaissée et fréquemment dégradée par les déchets (dont des déchets verts).

Les perceptions sur le site sont inexistantes. Le site est en effet isolé visuellement de la RD73 par la trame bâtie de Braisnes. Il est également noyé dans le réseau de boisements humides de la vallée de l'Aronde. Le site est donc difficilement individualisable.

A l'intérieur du site, on ne peut apercevoir les coteaux de la vallée. Il n'y a pas non plus d'accès visuel au cours d'eau. Les seules ouvertures visuelles se font au niveau des étangs (cellules paysagères ouvertes).

Pour conclure, on observe un contraste fort entre les secteurs "suraménagés" et les espaces intermédiaires "naturels" non aménagés. D'un point de vue paysager, il n'y a pas de réel intérêt en matière de valorisation des paysages patrimoniaux. On ne doute pas cependant du fonctionnement social et touristique du secteur.

### DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par une route goudronnée. Un sentier longe le site mais il est d'accès difficile. Par ailleurs, un GR passe à proximité de la lisière sud du site.



## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

### *Principaux usages et activités sur le site*

Loisirs, gestion forestière douce sur quelques zones, pêche

### *Principales activités aux alentours*

Agriculture céréalière, foresterie (plantation peupliers)

### *Fréquentation*

Elle est forte sur les étangs de loisirs et les premiers mètres des boisements, faible sur le marais du fait de son impénétrabilité. L'ouverture du marais doit être évitée autant que possible ; il faut conserver l'impénétrabilité de celui-ci.

### *Réglementations diverses*

Décharge interdite par panneau, accès restreint à certaines parties du boisement par un grillage

### *Foncier*

### *Présence de bâtiments*

### *Gestion et valorisation actuelles*

### *Dégradation et menaces*

Défaut de gestion pour le marais et surfréquentation pour les étangs

## Historique et piste d'actions

### *Date d'intégration*

### *Pistes d'actions*

### *Etat d'avancement*

### *Maitre d'ouvrage choisi*